

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Commune de **FESTIGNY**

Plan Local d'Urbanisme

PIÈCES ADMINISTRATIVES

Projet arrêté le : 30 avril 2019

Projet mis à enquête le:

Projet approuvé le:

Cachet et signature du Maire

M. Gérard CALLOT



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Délibération de prescription d'élaboration du PLU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

Commune de FESTIGNY

L'an deux mille seize, le 6 avril 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CALLOT Gérard, Maire de la Commune

Secrétaire de séance : **GAUDINAT Hervé**

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10 Contre : 0

Date de convocation : 31/03/2016

Étaient présents :

**MM. CALLOT Gérard, CAMPISTRON Serge, GAUDINAT Hervé,
LORiot Michel, ROULOT Richard, SANCHEZ José
MMES ABRAHAM Maryvonne, BAILLY Danielle, LEGOUX
Bernadette**

**Absents excusés: CHARBONNEAU Marc & PIERRE Christophe
donne pouvoir à CAMPISTRON Serge**

Absente Excusée :

N° 04 261 2016 383 Création d'un plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 à L 153-48, L 103-1 à L 103-6-2, Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU, pour les raisons suivantes :

Étant donné que les documents d'urbanisme vont être instruits par les communautés de communes et que notre commune ne possède aucun document d'urbanisme, il est très souhaitable que la commune puisse définir les zones urbanisées et à urbaniser, ainsi que les zones AOC. Surtout que la commune est dotée d'une église Classée, qu'une zone Natura 2000 et des ZNIEFF sont présentes sur son territoire et qu'elle est concernée aussi par le plan de prévention des risques Naturels de Glissement de terrain de la Cote d'île de France Vallée de la Marne ; Festigny et ses hameaux, doit garder son âme et conserver son identité rurale.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration du PLU,
2. de lancer la concertation préalable avec le public selon les modalités suivantes :
 - Insertion dans un journal local
 - Information par un courrier aux habitants du village
 - Réunion publique
3. de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires, en application de l'article L 132-5 du code de l'urbanisme, soient associés à l'élaboration du PLU pour la conduite de la procédure
4. de charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU,
5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention de prestations de services concernant l'élaboration du PLU,
6. de solliciter de l'État, conformément à l'article L132-15 et L 132-16 du code de l'urbanisme, qu'une dotation (DGD) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,
7. que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU, seront inscrits au budget de l'exercice 2016 chapitre 20 compte 202

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet du département et au sous-préfet d'Épernay et notifiée :

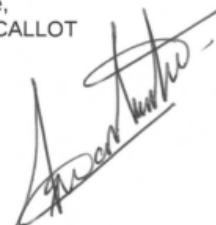
- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- au président de l'EPCI en charge du SCOT
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

Conformément aux articles R 153-17 et R 135-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré, le 6 avril 2016

Le Maire,
Gérard CALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215102310-20160406-042612015383-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2016

Notification : 29/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Délibération portant débat sur le PADD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Marne

Arrondissement d'Épernay

Commune de FESTIGNY

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11 Contre : 0

Date de convocation :
27/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CALLOT Gérard, Maire de la Commune

Secrétaire de séance : **GAUDINAT Hervé**,
Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité

Étaient présents :

MM. CALLOT Gérard, CAMPISTRON Serge, CHARBONNEAU Marc, GAUDINAT Hervé, LORiot Michel, PIERRE Christophe, ROULOT Richard, SANCHEZ José

MMES BAILLY Danielle, ABRAHAM Maryvonne LEGOUX Bernadette

Absent excusé: CAMPISTRON Serge donne pouvoir à PIERRE Christophe

Absente Excusée :

N°05 341 2018 484 Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Par délibération en date du 6 avril 2016, les élus de la commune de Festigny ont décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Le PLU comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-12 et R153-2,
- ✓ Vu le Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa Région en cours de révision,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/04/2016 prescrivant l'élaboration d'un PLU avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- ✓ Considérant qu'il convient de débattre sur les orientations générales du PADD qui sont les suivantes :
 - Relancer la croissance démographique de l'ordre de + 0,75% par an,
 - Définir les zones urbaines pour répondre aux objectifs d'accueil de nouveaux habitants ;
 - Privilégier l'accueil de nouveaux habitants sur le bourg afin d'éviter toute extension des hameaux et de répondre aux objectifs de modération de consommation d'espaces.
 - Perenniser et favoriser le développement du tissu économique local,
 - Préserver l'activité agricole et viticole en limitant les prélèvements aux stricts besoins en terme d'accueil de nouveaux habitants et en appliquant sur ces espaces un règlement adapté à la préservation de la ressource.
 - Préserver les caractéristiques du patrimoine bâti local et mettre en valeur la patrimoine vernaculaire.
 - Prendre en compte le cadre naturel du territoire et mettre en œuvre les outils nécessaires à sa préservation (le site Natura 2000, les zones humides identifiées par l'AESN, les espaces boisés, ...).
- ✓ Considérant que ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen par le conseil communautaire du projet de PLU afin de l'arrêter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Festigny.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215102310-20180516-053412018484-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2018

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Le Maire,
Gérard CALLOT

Délibération d'arrêt du PLU et bilan de concertation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Marne

Arrondissement d'Épernay

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le

ID : 051-215102310-20190430-043802019533-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9 Contre : 0

Date de convocation :

03/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **CALLOT Gérard**, maire de la commune

Secrétaire de séance : **GAUDINAT Hervé**,
Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité

Étaient présents :

MM. CALLOT Gérard, CHARBONNEAU Marc, GAUDINAT Hervé, LORIOT Michel, ROULOT Richard, SANCHEZ José
MMES ABRAHAM Maryvonne, BAILLY Danielle, LEGOUX Bernadette

Absents :

Absents Excusés : PIERRE Christophe

N° 04 380 2019 533 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire

→ rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune de Festigny dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Relancer la croissance démographique,
- Définir les zones urbaines pour répondre aux objectifs d'accueil de nouveaux habitants ;
- Privilégier l'accueil de nouveaux habitants sur le bourg afin d'éviter toute extension des hameaux et de répondre aux objectifs de modération de consommation d'espaces.
- Pérenniser et favoriser le développement du tissu économique local,
- Préserver l'activité agricole et viticole en limitant les prélèvements aux stricts besoins en termes d'accueil de nouveaux habitants et en appliquant sur ces espaces un règlement adapté à la préservation de la ressource.
- Préserver les caractéristiques du patrimoine bâti local et mettre en valeur la patrimoine vernaculaire.
- Prendre en compte le cadre naturel du territoire et mettre en œuvre les outils nécessaires à sa préservation.

→ précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 6 avril 2016, la concertation a pris la forme suivante :

❖ Moyens d'information utilisés :

- *Insertion dans un journal local.*
- *Mise à disposition d'éléments explicatifs en mairie tout au long de la procédure.*
- *Information par un courrier aux habitants du village.*
- *Réunion publique avec la population : Tenue d'une réunion publique d'information le 3 juillet 2018 pour présenter aux habitants le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sa traduction réglementaire (Projet de plan de zonage et règlement).*
- *Tenue d'une réunion avec les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU afin de présenter le projet de développement et de recueillir leur avis avant l'arrêt de projet (20 novembre 2017).*

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *Mise à disposition, en mairie, d'un cahier destiné à recueillir les observations du public.*
- *Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie.*
- *Réunions publiques d'information le 3 juillet 2018 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage en mairie, sur les différents panneaux d'information répartis sur le territoire communal et par information dans les boîtes aux lettres.*

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.
Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu la délibération du 6 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 16 mai 2018 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 6 avril 2016 ;
- tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération ;
- décide d'ajouter un emplacement réservé pour la gestion des eaux de ruissellement le long de la rue des Limoneaux et de compléter l'article 2 de la zone A comme suit : « - Les constructions nécessaires à l'exploitation de la ressource en eau potable et au traitement des eaux. », afin de prendre en compte le projet de réalisation d'un système d'assainissement collectif.
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT d'Epervain et sa Région ;
- M. le Président de la Communauté de Communes Paysages de la Champagne ;
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- aux Maires des communes limitrophes de : Nesle-le-Repons, Mareuil-le-Port, Leuvrigny, Oeuilly, Saint-Martin-d'Ablois, Le Baizil et Igny-Comblizy.
- Aux gestionnaires des réseaux (eau, assainissement).

En outre, conformément aux dispositions de l'Article R.153-6 du Code de l'urbanisme le Centre National de la Propriété Forestière et l'INAO seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'Article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Festigny durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Festigny.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 03/05/2019
Reçu en préfecture le 03/05/2019
Affiché le
ID : 051-215102310-20190430-043802019533-DE



Le Maire,
Gérard CALLOT

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le

ID : 051-215102310-20190430-043802019533-DE

Annexe à la délibération n°04 380 2019 533

Bilan de la phase de concertation du Plan Local d'Urbanisme de Festigny

❖ Synthèse des remarques lors de la réunion publique d'information

Lors de cette réunion, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ont été expliqués aux habitants présents (environ une vingtaine de personnes). Le bureau d'études GEOGRAM a repris précisément les orientations définies dans le projet communal et la façon dont elles sont traduites au plan de zonage et au règlement du PLU.

Au cours de cette présentation des compléments d'information ont été donnés sur :

- ✓ La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage.
- ✓ La protection des espaces agricoles et la nécessité de réduire la consommation d'espaces.
- ✓ La possibilité de construire des bâtiments agricoles ou viticoles au sein des zones A.

Les principales remarques et questions ont portées sur la profondeur des terrains inscrits en zone UA et sur le fait que de nombreuses parcelles desservies ne soient pas intégrées en zone urbaine (notamment sur le secteur du Vivier et de Neuville). Si la notion de préservation des espaces agricoles et naturels est bien comprise des habitants, celle de la densification du bâti et de l'arrêt de l'étalement urbain, l'est un peu moins.

Le bureau d'études explique que le PLU doit être compatible avec les objectifs de réduction de la consommation d'espaces et qu'à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'afficher plus de terrains constructibles au regard des capacités d'accueil de la commune en termes d'équipements et de services.

Quelques demandes individuelles sur le classement de terrains privés ont été formulées et des compléments d'informations sur le règlement ont été demandés.

Ces personnes ont été invitées à faire leur demande par écrit sur le cahier de concertation.

❖ **Demandes inscrites sur le registre tenu à disposition du public**

Trois courriers ont été reçus en mairie suite à la présentation du projet en réunion publique. Les demandes sont reprises dans le tableau ci-après :

Requête	Réponse de la Commission
<p>Demande l'intégration de 2 parcelles en zone UA – rue de la République et rue des Forges</p>	<p><u>Avis Favorable en partie</u> : au regard de l'emplacement des parcelles concernées et de la présence de constructions de part et d'autre ou en face, les membres de la commission valident l'intégration d'une partie de ces parcelles en zone UA afin de permettre une construction à usage d'habitat ou d'activité (dans la mesure où elle est compatible avec le règlement de la zone).</p>
<p>Demande l'intégration de 2 parcelles en zone UA - hameau de Neuville</p>	<p><u>Avis Défavorable</u> : les parcelles concernées sont implantées en dehors de l'espace actuellement urbanisé. Leur intégration serait considérée comme une extension de la zone urbaine du Hameau. Or, le SCoT d'Epernay ne permet pas d'étendre les hameaux dans la mesure où des capacités d'accueil existent sur le bourg. L'extension du hameau de Neuville ne se justifie pas, les capacités d'accueil existantes sur le bourg étant suffisantes pour répondre au projet de développement de la commune.</p>
<p>Demande l'intégration d'une parcelle en zone UA – rue de Bel Air</p>	<p><u>Avis Défavorable</u> : la parcelle en question, bien qu'implantée dans le bourg de Festigny, n'est pas desservie par les réseaux.</p> <p>Le fait de disposer d'un accès via des parcelles privées ne rend pas la parcelle constructible puisque cette dernière ne bénéficie d'aucun réseau (AEP, EDF).</p> <p>A ce titre, la demande d'intégration en zone UA n'est pas acceptée.</p>

Envoyé en préfecture le 03/05/2019
 Reçu en préfecture le 03/05/2019
 Affiché le
 ID : 051-215102310-20190430-043802019533-DE

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le

ID : 051-215102310-20190430-043802019533-DE

❖ Compte-rendu de la réunion PPA du 20 novembre 2017

LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES		
COMMUNE	PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	BUREAU D'ÉTUDES GEOGRAM
M. CALLOT	M. MARECHAL – Président du SCOTER	M ^{me} COURTOIS Elodie
M. SANCHEZ	Mme LOUCHET - DDT	
M. GAUDINAT	Mme COUVERT – CIP Centre ouest	
M. ROULOT	Mme MONCHY – Chambre d'agriculture	
M. LORIOT	M. GUILLEMONT – CC Paysages de Champagne	
M ^{me} BAILLY	M.GARNIER – Commune de Leuvrigny	
M ^{me} BIREMBAUT	Mme CHARPENTIER _ Commune de Saint-Martin d'Ablois	

La réunion s'est tenue sous la présidence de M. CALLOT, maire de Festigny

Cette réunion a pour objet de présenter les orientations du PADD et le projet de zonage aux personnes publiques associées, afin de recueillir leurs premières impressions sur le projet.

M^{me} COURTOIS présente les grandes orientations envisagées par les élus dans le cadre de cette procédure d'élaboration du PLU et le projet de zonage associé.

A la suite de cette présentation chacune des personnes présentes est invitée à faire part de ses remarques.

Avis des personnes publiques associées (PPA)

M^{me} MONCHY – CHAMBRE D'AGRICULTURE :

- Souhaite savoir comment le PLU prend en compte les constructions isolées en zone agricole. M^{me} COURTOIS indique que le règlement de la zone A autorisera les extensions limitées et les annexes des constructions d'habitations existantes. Aucun STECAL n'est prévu à l'heure actuelle au sein de la zone agricole.
- Au niveau de la prise en compte de l'élevage implanté sur le bourg, M^{me} MONCHY relève la présence de dents creuses au sein du périmètre de réciprocité, les élus souhaitent-ils conserver un affichage en zone urbaine de ces parcelles ? M. ROULOT précise que la commune étant un village rural, il ne doit pas être ajouté de contraintes aux exploitants agricoles afin de leur permettre d'évoluer et d'adapter leur exploitation en fonction des besoins. L'objectif de la commune est de permettre à cet exploitant de pérenniser son élevage et de maintenir ses bâtiments dans le village. Toutefois, il semble délicat pour les élus communaux de retirer des droits à construire aux propriétaires qui se retrouvent englobés dans le périmètre de réciprocité. Le choix est fait de

maintenir les parcelles libres en zone constructible et de laisser à la chambre d'agriculture d'émettre un avis au moment d'un dépôt de permis.

M^{me} LOUCHET précise que les périmètres de réciprocité de doivent pas apparaître sur le plan de zonage mais seulement dans le rapport de présentation. M^{me} COURTOIS modifiera les plans en fonction de cette remarque.

M^{me} LOUCHET – DDT :

- Souhaite avoir l'avis du SCOTER sur le respect des densités prévues au SCoT et sur la compatibilité en général du projet.

M. MARECHAL – PRÉSIDENT DU SCOTER :

- Le projet présenté est louable. Atteindre 450 habitants en 2030 apparaît cohérent sans être toutefois trop ambitieux. Le projet de zonage prend en compte les espaces libres et desservis sans créer de zone d'extension à part entière (aucune zone à urbanisée n'est inscrite dans le projet de PLU).
- La consommation d'espaces agricoles, annoncée à 1,7 hectare, semble raisonnable au regard du projet présenté.
- Les espaces naturels sont préservés et la problématique des zones humides est également prise en compte. Le projet de PLU prend en compte les contraintes existantes sur les villages ruraux en affichant des objectifs de densité réalistes.
- La densification des hameaux est privilégiée et la préservation de zones naturelles dans le bourg est justifiée.
- Ce projet semble tout à fait compatible avec le SCoT actuel et celui en projet.
- L'objectif de remise sur le marché de logements vacants est également à saluer, sachant qu'une des plus grosses difficultés en milieu rural concerne la gestion de la rétention foncière. M. MARECHAL indique que des structures se sont penchées sur ces problématiques, par exemple le PNR de la Montagne de Reims, et qu'il peut être intéressant de se rapprocher d'eux pour analyser les ressources existantes.

M. ROULOT intervient pour préciser qu'il est inenvisageable sur une commune comme Festigny de créer des contraintes financières sur des propriétaires qui refusent de vendre leur terrain. Les problématiques sont différentes des grands pôles urbains.

M. ROULOT demande si la DDT a d'autres observations sur le projet. M^{me} LOUCHET n'a pas d'autres remarques à formuler.

Aucune autre observation sur le projet n'est émise par les participants. M. CALLOT remercie l'ensemble des participants d'être venus assister à cette réunion de présentation et d'avoir fait part de leurs observations. Le projet va donc se poursuivre selon les objectifs de développement et orientations présentées ce jour.

Envoyé en préfecture le 03/05/2019
Reçu en préfecture le 03/05/2019
Affiché le
ID : 051-215102310-20190430-043802019533-DE

❖ Information des habitants sur la tenue de la réunion publique

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
Arrondissement D'ÉPERNAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Canton de Dormans Paysages de Champagne

MAIRIE DE FESTIGNY

4 RUE DE LA République 51700 FESTIGNY
Tél.03.26.58.32.62 Fax.03.26.58.16.14
mairie-festigny@wanadoo.fr

En 2016, pour faire face aux évolutions des nouvelles réglementations, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme après quelques réunions de travail, un avant-projet a été établi avec la collaboration du bureau d'études Géogram de Witry les Reims.

Pour vous éclairer, Le Conseil Municipal vous convie à une

RÉUNION PUBLIQUE

Le 3 juillet 2018 à 18 heures

à la Salle des fêtes

A cette occasion, vous sera expliqué le projet lié au P.L.U en présence
du bureau d'études GEOGRAM

Nous comptons sur votre présence.



Le Maire,
Gérard CALLOT

Envoyé en préfecture le 03/05/2019
Reçu en préfecture le 03/05/2019
Affiché le
ID : 051-215102310-20190430-043802019533-DE

Arrêté de mise à enquête publique

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
Arrondissement d'ÉPERNAY
Canton Paysages de Champagne

Commune de FESTIGNY

Arrêté n° 2019 201 du 26 septembre 2019

(annule remplace arrêté 2019 200)

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Envoyé en préfecture le 02/10/2019	DE LA COMMUNE DE FESTIGNY
Reçu en préfecture le 02/10/2019	
Affiché le	
ID : 051-215102310-20191002-2019201-AR	

LE MAIRE,

- Vu le Code de l'Environnement, articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2016 prescrivant l'élaboration du PLU,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2019 arrêtant le projet de PLU,
- Vu l'ordonnance n° E19000125/51 en date du 4 septembre 2019 de M. le Vice-Président du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE désignant :
Madame Béatrice PENASSE demeurant à *22 rue de Chanceaux 51420 CERNAY LES REIMS* en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de **FESTIGNY** pour une durée d'un mois, du **28 octobre 2019** au **27 Novembre 2019 inclus**

ARTICLE 2 : DECISIONS & AUTORITE COMPETENTE

L'autorité compétente est **Monsieur CALLOT**, Maire de la commune de **FESTIGNY**, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Suite à la réception du rapport d'enquête, le conseil municipal se réunira pour étudier et modifier, si nécessaire, le projet de Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE - ENQUETEUR

Mme Béatrice PENASSE domiciliée *22 rue de Chanceaux 51420 CERNAY LES REIMS*, responsable assurances IARD retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de **FESTIGNY 28 octobre 2019** au **27 Novembre inclus**. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique à la mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie : le lundi de 16h30 à 17h30, le mercredi & vendredi de 11h 30 à 12h 30

L'enquête publique sera close le **vendredi 27 Novembre** à **13 heures**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : salle de Conseil Municipal **Mairie de Festigny -51700- 4 rue de la République** ou selon les moyens de communication électronique suivants : **plufestigny@gmail.com**

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR

Madame le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Festigny :

- le **lundi 28 octobre 2019** de **16 heures** à **18 heures**.
- le **samedi 16 Novembre 2019** de **9 heures 30** à **12 heures**.
- le **mercredi 27 Novembre 2019** de **10 heures** à **13 heures**.

ARTICLE 6 : SITE INTERNET

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.marne.gouv.fr/>

L'évaluation environnementale à laquelle le PLU est soumis et l'avis de l'autorité environnementale émis en conséquence sont consultables en mairie et sur le site internet suivant : <http://www.marne.gouv.fr/>

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT D'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rendra son rapport et ses conclusions motivées, au maire, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement d'**Epernay** ainsi qu'à Monsieur le président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture d'Epernay, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur <http://www.marne.gouv.fr/>

ARTICLE 8 : AVIS AU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DE L'ARRETE

Une copie du présent arrêté sera adressée au Commissaire Enquêteur et à la sous-préfète d'Epernay.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
Reçu en préfecture le 02/10/2019
Affiché le
ID : 051-215102310-20191002-2019201-AR

Fait à Festigny, le 2 octobre 2019

Le Maire,
Gérard CALLOT